

ARTICLES ORIGINAUX

Remarques sur la vaccination à l'aide du vaccin capri-pestique

par Ph. MARCQUÉ et Koumaré FALLEY

1° INTÉRÊT DE LA REVACCINATION DES JEUNES A LA PÉRIODE DU SEVRAGE

DANS une précédente communication (*Revue d'Élevage et de Médecine vétérinaire des pays tropicaux*. Tome III, n° 1, page 39), nous faisons remarquer qu'ayant rencontré bien souvent, dans les foyers de peste, de jeunes sujets malades qui tettent encore, il n'était pas nécessaire d'écarter les veaux à la mamelle de la vaccination antipestique, en se fiant à l'immunité maternelle, qu'il était préférable de les vacciner pour leur conférer, sinon une immunité durable, du moins une certaine résistance vis-à-vis de la maladie spontanée, quitte à renouveler la vaccination en temps opportun.

Poursuivant nos observations, nous avons pu constater que l'immunité conférée par le vaccin-chèvre protège les jeunes *jusqu'au sevrage*, période au cours de laquelle *elle disparaît en tout ou partie*.

En effet, dans certains foyers de peste, foyers provoqués par l'introduction clandestine d'animaux achetés hors colonisation et non vaccinés, présentant des signes manifestes de peste quelques jours après leur arrivée, seuls de jeunes animaux vaccinés à la mamelle et se trouvant à la période de sevrage, contractaient la maladie sous forme larvée ou sous forme pure. Le reste du troupeau vacciné restait indemne.

Des inoculations à raison de 5 cc. de virus bovi-pestique furent pratiquées, à la période du sevrage, sur 12 veaux vaccinés à la mamelle, préalablement isolés et en parfaite santé. 5 d'entre eux manifestèrent une *peste larvée* sans mortalité (sulfamidothérapie), les 7 autres firent une *peste pure* et durent être abattus.

Suite à ces expériences, il fut décidé pour la campagne de vaccination 1949, de revacciner tous les jeunes au sevrage. 2.076 furent inoculés au vaccin-chèvre. Il fut noté 475 réactions, soit

22,88 %, 14 accidents de vaccination, soit 0,67 %.

Aucune perte ne fut enregistrée par la suite, ni sur l'ensemble des jeunes *en contact avec des animaux pestiques*, ni sur ceux éprouvés quinze jours après la revaccination, par inoculation de 5 cc. de virus bovi-pestique, réévalués quatorze mois après, par inoculation de 10 cc. du même virus.

En conclusion, il semble que, s'il y a intérêt à vacciner les jeunes à la mamelle pour les protéger de la maladie spontanée, dont ils ne sont pas exempts, il y a lieu de renforcer l'immunité conférée par une nouvelle inoculation de vaccin-chèvre au moment du sevrage.

2° OBSERVATIONS SUR LE POUVOIR « CURATIF » DU VACCIN

Nous avons déjà signalé qu'en 1948, dans le secteur de Sériwala, 23 sujets non immunisés atteints de peste bovine, dont 15 à la période fébrile, marquant une température de 40 à 41° avec les signes typiques correspondants (abattement, paupières mi-closées, congestion des muqueuses dont, principalement, la muqueuse vaginale) et 8 au début des localisations (conjonctive infiltrée avec taches ecchymotiques, larmes abondantes avec sécrétion mucopurulente, pituitaire infiltrée, muqueuse buccale de coloration violacée) furent isolés rigoureusement et vaccinés *sans autre traitement*. A la suite de cette vaccination, les symptômes caractéristiques dont nous parlons ci-dessus ne se sont pas aggravés. L'évolution de la maladie est restée au stade d'une peste larvée. Quinze jours après la vaccination, tout était rentré dans l'ordre.

En 1950 et en janvier 1951, des observations analogues nous permirent d'expérimenter le vaccin-chèvre en tant qu'agent « curatif ».

Année 1950 : dans un troupeau de 40 bêtes, 15 présentaient des signes de peste (phase fébrile, début de localisation). 3 autres étaient mortes après

avoir fait une peste à évolution complète. L'ensemble des animaux fut vacciné, malades comme suspects. Les 15 malades guérissent dans les mêmes conditions que précédemment, et nous répétons, sans avoir subi de traitement.

A la station du Sahel et au village de Konnia-Coura, 19 bovins achetés hors colonisation, ne présentant aucune marque de vaccination, contractèrent la peste.

15 d'entre eux furent vaccinés.

4 furent traités sans subir de vaccination. Chez ces derniers la peste évolua normalement et ils durent être sacrifiés.

Les 15 autres restèrent au stade d'une peste larvée et se rétablirent. Ils sont actuellement en excellent état.

Il semble donc se confirmer qu'en dehors de son action préventive, le vaccin-chèvre possède un certain pouvoir « curatif » à condition que la vaccination soit effectuée chez les malades à la phase fébrile ou au début des localisations. La guérison obtenue chez des animaux présentant des localisations, et non seulement fébricitants, supprime l'objection qui pourrait être faite, à savoir qu'il s'agit de bêtes déjà résistantes par une première infection naturelle.